

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 11 décembre 2020

12^{ème} Commission**N° CD-2020-8-12-4****Service instructeur**

Direction des ressources humaines et du dialogue
social

Service consulté**AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Résumé : Dans la perspective de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, le présent rapport a pour objet d'approuver l'augmentation des participations financières de la collectivité aux garanties « santé » et « prévoyance » souscrites par les agents.

Par délibération du 22 juin 2012 (CG-2012-3-12-1), le Conseil départemental du Haut-Rhin a fait le choix de participer aux deux risques : la santé (risques d'atteinte à l'intégrité physique et la maternité) et la prévoyance (risques d'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques invalidité et décès), selon le mécanisme de la labellisation de contrats.

1. Les modalités actuelles de participation

La collectivité aide financièrement les agents qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » à hauteur des montants suivants pour chacun des risques couverts :

- 12,50 euros pour les agents ayant un indice se trouvant entre 295 et 453 ;
- 11,50 euros pour les agents ayant un indice se trouvant entre 454 et 551 ;
- 10 euros pour les agents ayant un indice se trouvant entre 552 et 1154.

Ces montants ont été fixés par délibération du 13 mars 2014 (CG-2014-2-12-2).

2. Les nouveaux montants de participation proposés

Dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace, la collectivité entend confirmer sa volonté de continuer à soutenir ses agents dans le financement de leurs contrats de santé et de prévoyance.

En adoptant des montants de participation plus incitatifs, un plus grand nombre d'agents sera amené à rejoindre progressivement le dispositif pour une meilleure protection.

La collectivité propose ainsi :

- Pour le risque « santé », d'aligner le montant de sa participation mensuelle à celui en vigueur au sein du Conseil départemental du Bas-Rhin soit 30 euros par agent par mois et 5 euros en plus par enfant à charge (au sens du supplément familial de traitement) ;
- Pour le risque « prévoyance », de fixer le montant de cette participation mensuelle à 30 euros.

Ces nouveaux montants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette proposition fait suite aux négociations qui se sont tenues avec les organisations syndicales représentatives relatives au protocole d'accord prévu par l'article 7 de la loi ° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

3. Le coût du dispositif

En 2019 le coût des participations financières pour la protection sociale complémentaire a été de 198 456 euros. A nombre d'adhérents équivalent pour chacune des deux garanties, l'effort financier de la collectivité s'établit à 275 000 euros.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

- L'augmentation de la participation financière mensuelle pour le risque « santé » à 30 euros par agent par mois et 5 euros en plus par enfant à charge (au sens du supplément familial de traitement) en imputant cette dépense sur le compte 012-648-021 ;
- L'augmentation de la participation financière mensuelle pour le risque « prévoyance » à 30 euros en imputant cette dépense sur le compte 012-648-021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH